

Le Bagotier



Journal de Sainte-Hélène-de-Bagot

SEPTEMBRE 2026

À LA UNE

- 3 MOT DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 4 BIENVENUE FRANÇOIS
- 4 TAXES – 4^E VERSEMENT
- 4 VACCINATION ANTIGRIPPALE
- 5 RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL
- 7 AVIS PUBLICS
- 9 PERMIS DE FEUX EN PLEIN AIR
- 10 RAMONAGE DE CHEMINÉE
- 10 JOUR DU TEST DE L'AVERTISSEUR
- 11 RAPPELS IMPORTANTS
- 12 MATINÉE GOURMANDE
- 13 BOURSE AGRICOLE
- 14 BÉNÉVOLES RECHERCHÉS - PATINOIRE
- 22 DERNIÈRE COLLECTE DE GROS REBUTS
- 23 VIDANDE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
- 24 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

ACTION DE GRÂCE

HALLOWEEN



Atelier gratuit
à la bibliothèque

Décoration de

COLLECTE DE
BONBONS

DÉTAILS PAGE 16

DÉTAILS PAGE 17

Le Comité des loisirs
Vous invite à sa



CINÉMA
EN FAMILLE

DÉTAILS PAGE 18

Restez informés via www.sainte-helenedebagot.com



Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot

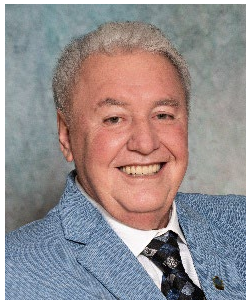


Loisirs Sainte-Hélène

La Municipalité VOUS INFORME

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE



RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297

CONSEILLÈRE 1



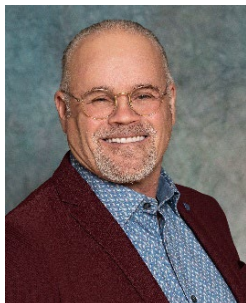
HÉLÈNE DUFAULT
450 888-0024

CONSEILLER 2



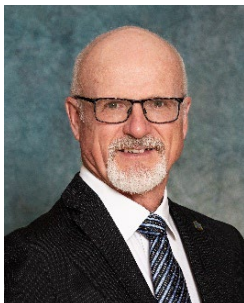
MARTIN DOUCET
450 502-0457

CONSEILLER 3



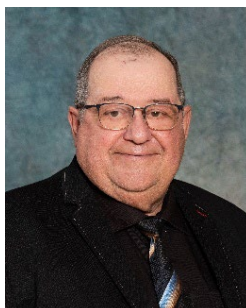
ROBERT CHEVRIER
450 502-4411

CONSEILLER 4



PIERRE PARÉ
450 278-2327

CONSEILLER 5



MICHEL DAIGLE
450 230-2230

CONSEILLER 6



DANIEL PLANTE
819 388-0036

MUNICIPALITÉ

421, 4^e Avenue
450 791-2455

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Micheline Martel, directrice générale
Poste 2240 – dg@sainte-helene-de-bagot.com

Lucie Chevrier, directrice générale adjointe
Poste 2250 – dga@sainte-helene-de-bagot.com

France Beauregard, adjointe à la comptabilité
Poste 2235 – adm@sainte-helene-de-bagot.com

Brigitte Gendron, technicienne administrative
Poste 2340 – info@sainte-helene-de-bagot.com

Martine Lupien, adjointe administrative
Poste 0 – mun@sainte-helene-de-bagot.com

Olivia Bourque, coordonnatrice en loisirs
Poste 2310 – loisir@sainte-helene-de-bagot.com

François Lapointe, directeur des travaux publics
Poste 2260 – travauxpublics@sainte-helene-de-bagot.com

Francis Rajotte, directeur du service incendie
incendie@sainte-helene-de-bagot.com

Raymond Lessard, inspecteur municipal en bâtiment
Poste 2230 – inspecteur@sainte-helene-de-bagot.com

Horaire : Mardi, mercredi et jeudi, sur rendez-vous

Centre communautaire : 421, 4^e Avenue

Chalet des loisirs : 400, 2^e Rue

Bibliothèque : 670, rue Principale, entrée par la 6^e Avenue



EN CAS D'URGENCE
EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES

EXEMPLES D'UNE URGENCE :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Problème de circulation

CONTACTEZ LES TRAVAUX PUBLICS AU

450 250-2481



**Mot du maire
Réjean Rajotte**

Chers citoyennes et citoyens,

Déjà le mois de septembre qui est arrivé. Les travaux pour le puits continuent et nous devrions avoir des résultats en octobre.

Nous avons procédé à des ajustements sur la 4^e Avenue. La vitesse a été réduite à 60 km/h pour la sécurité des enfants qui viennent à l'école et au parc en vélo et à pied. Nous avons également déplacé la ligne du centre pour obtenir un accotement un peu plus large.

Les travaux ont débuté à la station Shell et à l'ancien Flying J. La rue Alfred-Bédard est fermée aux camions. Circulation locale seulement. Il y aura la construction de cinq (5) nouveaux commerces sur ce terrain. À ce moment-ci, nous ne connaissons pas encore l'identité des bannières qui viendront s'installer chez nous.

Le calendrier en loisirs pour l'automne 2026 est disponible. N'oubliez pas de vous inscrire aux activités organisées. Il y en a pour tous les goûts et tous les âges. De plus, les filets du terrain de baseball ont été rehaussés afin d'améliorer la sécurité de tous.



**Mot de la directrice générale
Micheline Martel**

Chers hélénoises et hélénois,

Dans un premier temps, au nom de toute la population, je tiens à remercier monsieur Sylvain Petit qui a accordé à la Municipalité une servitude d'usage, ce qui permettra d'aménager un panneau « Bienvenue » du côté nord de l'Autoroute 20. Nous vous sommes vraiment très reconnaissants. Le panneau est en commande. Nous devrions pouvoir l'installer cet automne.

En lien avec les travaux, la Municipalité a procédé au changement d'un ponceau sur la 1^{re} Avenue, tout près du rang Saint-Augustin, ainsi qu'à la canalisation et au reprofilage d'un accotement sur le 2^e Rang. Dans les prochains mois, nous poursuivrons les travaux au presbytère et procéderons à la mise en place du jeu de palet (shuffleboard) au parc des loisirs. Il restera également l'asphaltage manuel autour des regards et autres petits travaux.

L'automne est à nos portes ainsi que la saison des récoltes. Les belles couleurs vont bientôt faire partie du paysage, de même que l'opportunité de déguster les produits frais des cultures. Cependant, il est primordial de garder les yeux ouverts et de faire preuve de patience pour protéger nos agriculteurs, ainsi que les usagers de la route. Chaque année, de graves accidents sont causés par des dépassements de machineries agricoles. C'est vrai qu'ils ne sont pas très rapides, mais ils sont beaucoup plus gros que nous. Soyez à l'affût, chaque accident évité est probablement une vie sauvée.

Petit rappel - N'oubliez pas que le 28 septembre est le « Jour du test d'avertisseur de fumée ». Profitez-en pour faire la vérification de vos détecteurs et changer vos piles.

Nous tenons à vous remercier, car encore cette année, nous avons réalisé beaucoup de travaux sur le territoire et nous avons pu voir une grande majorité de gens courtois qui se sont adaptés pour protéger tous les travailleurs. Un grand merci!

Je souhaite à vos familles et surtout à vos enfants un bon retour en classe. Oui, la vie reprend son rythme, mais il reste encore plein de belles journées pour profiter des activités extérieures. Gâtez-vous!

BIENVENUE À NOTRE NOUVEAU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS



À l'annonce du départ du directeur des travaux publics, il était primordial de combler rapidement ce poste afin d'avoir un directeur et une équipe complète.

Le 1^{er} septembre dernier, suite au processus de recrutement, le conseil procédait à l'embauche de monsieur François Lapointe à titre de directeur des travaux publics.

Monsieur Lapointe est un homme motivé et doté d'un bagage de connaissances dans le milieu municipal. Il a entre autres œuvré à titre de directeur des travaux publics pendant quelques années et il a également acquis de l'expérience en urbanisme. Il apportera assurément une aide indispensable à l'équipe en place.

Nous lui souhaitons bienvenue dans notre organisation!

BUREAU FERMÉ – ACTION DE GRÂCE LE 12 OCTOBRE 2026



TAXES MUNICIPALES - RAPPEL ÉCHÉANCE LE 23 SEPTEMBRE 2026

La Municipalité vous rappelle que le 4^e versement venait à échéance le 23 septembre 2026.

Si vous avez un solde impayé, téléphonez au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0, afin de connaître le montant exact à payer, incluant les intérêts.



VACCINATION ANTIGRIPPALE À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

La vaccination antigrippale sera de nouveau offerte à Sainte-Hélène le 1^{er} décembre prochain, au chalet des loisirs, au 400, 2^e Rue, de 13 h 30 à 19 h 30.

Un rendez-vous est obligatoire pour être vacciné(e) : Rendez-vous en ligne à [ClicSanté.ca](https://clicsante.ca) ou au 1 877 817-5279. Les personnes les plus à risque de complications sont invitées à s'inscrire rapidement.

Dès que nous aurons tous les détails, l'information sera diffusée sur notre site Internet, dans votre journal Le Bagotier et sur notre page Facebook.



Résumé du procès-verbal

1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1^{er} septembre 2026 - Résumé de certains sujets.

ORDRE DU JOUR

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1	Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
1.2	Période de questions;
2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2.1	Ordre du jour – Adoption;
2.2	Procès-verbaux – Adoption;
2.3	Comptes payés et à payer – Adoption;
2.4	États comparatifs – Dépôt;
2.5	RH – Journalier aux travaux publics – Période de probation – Prolongation;
2.6	RH – Directeur des travaux publics – Embauche;
2.7	Représentants de la Municipalité auprès de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST – Désignation;
2.8	MAMH – Semaine de la municipalité – Proclamation;
3	SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE
3.1	Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
3.2	Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2026 – Dépôt;
3.3	Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Nouveau lieu pour siéger – Demande au ministre de la Justice;
4	TRANSPORT
4.1	Travaux de resurfaçage du chemin Brouillard – Pavages Maska inc. – Décompte progressif numéro 2 – Paiement – Approbation;
4.2	MRC des Maskoutains – Redevances pour les carrières et sablières – Période du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2026 – Prendre acte;
4.3	Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Adoption;
5	HYGIÈNE DU MILIEU
5.1	Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
5.2	MRC des Maskoutains – Cours d'eau rivière Chibouet – Demande d'intervention de la branche 56 – Approbation;

5.3	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Demande d'aide financière au programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH) – Optimisation de l'usine d'épuration – Autorisation;
5.4	Inventaire complet du parc de réseaux d'égout pluvial – Dépôt;
5.5	Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
5.6	MRC des Maskoutains – Travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Paiement – Autorisation;
6	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
7.1	Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 605 – Approbation;
7.2	Dérogation mineure – Demande lot numéro 6 720 647 – Approbation;
7.3	Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CP – Appui;
7.4	Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CB – Appui;
8	TRAVAUX PUBLICS
8.1	Centre communautaire – Isolation de la structure – Autorisation;
9	LOISIRS ET CULTURE
9.1	Parade de tracteurs illuminés – Demande de passage sur le territoire – Autorisation;
9.2	MRC des Maskoutains – Fonds de développement rural (FDR) – « <i>Biblio plus grande et accessible pour tous</i> » – Demande d'aide financière – Autorisation;
9.3	Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'appui pour une demande de subvention au Fonds de développement rural (FDR) – Participation financière dans le cadre du projet d'acquisition de biens événementiels – Autorisation;
10	AFFAIRES DIVERSES
11	PÉRIODE DE QUESTIONS
12	CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.6 RH – Directeur des travaux publics – Embauche

Suite au départ du directeur des travaux publics le 21 août 2026, il était impératif d'ouvrir le poste et de procéder au processus d'embauche pour une entrée en fonction le plus rapidement possible.

Le conseil a procédé à l'embauche de monsieur François Lapointe, au poste de directeur des travaux publics, selon la Politique des conditions de travail. Il est entré en fonction le 8 septembre 2026.

Résumé du procès-verbal

1^{ER} SEPTEMBRE 2026

2.8 MAMH – Semaine de la municipalité – Proclamation

Le conseil a proclamé la Semaine de la Municipalité du 13 au 19 septembre 2026 et invite les citoyens à faire part à la Municipalité de leurs suggestions ou commentaires pour des améliorations futures dans l'avenir, selon les réalisations possibles.

3.3 Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Nouveau lieu pour siéger – Demande au ministre de la Justice

Le conseil a appuyé la Ville de Saint-Hyacinthe afin de demander au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger à l'adresse du 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe.

4.1 Travaux de resurfacement du chemin Brouillard – Pavages Maska inc. – Décompte progressif numéro 2 – Paiement – Approbation

Suite aux travaux de resurfacement du chemin Brouillard octroyé à Pavages Maska inc., le conseil a approuvé le paiement du décompte progressif au montant de 99 396,73 \$, avant les taxes applicables, et a approuvé la réception provisoire des travaux pour mandat de resurfacement du chemin Brouillard à Pavages Maska inc.

4.2 MRC des Maskoutains – Redevances pour les carrières et sablières – Période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 – Prendre acte

Le conseil a pris acte des redevances du Programme des carrières et sablières de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026, soit pour les montants suivants de 487,19 \$ et de 9 136,13 \$.

4.3 Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Adoption

Le conseil a adopté le Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner. Ce Règlement a été modifié afin de changer la limite de vitesse de la 4^e Avenue, soit pour la zone de 80 km/h, qui est modifiée pour une zone de 60 km/h, à partir du 3 septembre 2026.

5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau rivière Chibouet – Demande d'intervention de la branche 56 – Approbation

À la suite d'une demande d'intervention et l'inspection réalisée, le conseil a autorisé d'acheminer une demande d'intervention à la MRC des Maskoutains pour le cours d'eau rivière Chibouet, branche 56.

5.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH) – Optimisation de l'usine d'épuration – Autorisation

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a procédé au lancement de l'appel de projets de l'automne 2026, dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH), pour lequel pourrait correspondre le projet d'optimisation de l'usine d'épuration dans le but de desservir de nouveaux développements résidentiels. Le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au FIERH pour le projet d'optimisation de l'usine d'épuration selon l'évaluation budgétaire du projet qui sera soumis par l'ingénieur.

5.5 Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de Règlement a été fait relativement au projet de Règlement numéro 656-2026 concernant le recouvrement et la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31. Le projet de Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

5.6 MRC des Maskoutains – Travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Paiement – Autorisation

Suite aux travaux d'entretien du cours d'eau rivière Chibouet, branche 31, le conseil a autorisé le paiement de la facture, à la MRC des Maskoutains, au montant de 4 414,68 \$. Ces frais seront facturés par Règlement aux contributeurs visés.

7.1 Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 605 – Approbation

Le conseil a accordé une dérogation afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire à l'habitation, qui porterait la superficie totale pour tous les bâtiments accessoires à un maximum de 220,0 m² et l'utilisation d'acier galvanisé à titre de revêtement extérieur sur le lot numéro 1 956 605, situé au 616, rang Sainte-Hélène, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.2 Dérogation mineure – Demande lot numéro 6 720 647 – Approbation

Le conseil a accordé une dérogation afin de permettre l'installation d'un conteneur pour une période de 18 mois, à partir de la date de début des travaux de démolition sur le lot numéro 6 720 647, situé au 707, rang Sainte-Hélène, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CP – Appui

Le conseil a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, présentée par madame Cécile Prévereau, pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 956 342 du cadastre du Québec, dont la partie du lot visée par la demande est d'une superficie d'environ 1 399,55 m².

7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CB – Appui

Le conseil a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, présentée par madame Caroline Bussière, pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 956 342 du cadastre du Québec, dont la partie du lot visée par la demande est d'une superficie d'environ 1 399,55 m².

8.1 Centre communautaire – Isolation de la structure – Autorisation

Le conseil a octroyé le contrat pour l'isolation de la structure du centre communautaire à l'entreprise Construction P. Roy inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 02383, au montant de 8 410 \$, avant les taxes applicables. Ces travaux sont nécessaires en raison d'une défectuosité de l'isolation de la toiture intérieure du centre communautaire depuis sa conception, ce qui cause de la condensation et des fuites à l'intérieur du centre communautaire, particulièrement vis-à-vis des poutres;

9.1 Parade de tracteurs illuminés – Demande de passage sur le territoire – Autorisation

Le conseil a autorisé le passage de la parade de tracteurs illuminés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, le 12 décembre 2026, selon les conditions de sécurité nommées à la demande et a également approuvé la participation du Service incendie pour aider à la sécurité, lors de l'évènement.

9.2 MRC des Maskoutains – Fonds de développement rural (FDR) – « Biblio plus grande et accessible pour tous » – Demande d'aide financière – Autorisation

Le conseil a autorisé la transmission d'une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) pour la mise en place de la phase finale du projet intitulé « Biblio plus grande et accessible pour tous », pour l'obtention d'une subvention, afin d'optimiser la bibliothèque par son agrandissement et aussi en la rendant accessible à tous en adaptant l'entrée extérieure et la salle de bain.

L'entièreté des procès-verbaux se trouve sur notre site Internet. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



AVIS PUBLIC

Dépôt du Rôle d'évaluation 2027

Par la présente est donné par la soussignée, Micheline Martel, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que le Rôle d'évaluation 2027, pour la 2^e année de l'exercice financier 2026-2027-2028, a été déposé au bureau municipal, au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c.F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

- 1- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin.
- 2- La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains situé au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 4Z6 ou être envoyée par courrier recommandé. Il est à noter que dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- 3- Une demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du Rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement adopté par la MRC des Maskoutains.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 9 septembre 2026.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 1^{er} septembre, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Le Règlement entre en vigueur le 3 septembre 2026.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 2 septembre 2026.

Lucie Chevrier

Lucie Chevrier
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe



Prochaine séance du
conseil **6 octobre 2026**
au bureau municipal
421, 4^e Avenue
à 19 h 30

AVIS PUBLICS



Pour consulter les avis publics :

- * 421, 4^e Avenue (bureau municipal)
- * 400, 2^e Rue (chalet des loisirs)
- * www.sainte-helene-de-bagot.com (onglet Avis publics)

CALENDRIER DES COLLECTES 2026



SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE						
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
														1	2	3				
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30					

- Déchets**
- Récupération**
- Matières organiques**
- Gros rebuts**
- Résidus domestiques dangereux (RDD)**

ASTUCE DE PRÉVENTION



PLUTÔT QUE DE BRÛLER
OPTEZ POUR
LE COMPOSTAGE!

LES PERMIS DE FEUX EN PLEIN AIR

Voici quelques informations utiles concernant les permis provenant du Règlement numéro 649-2026 relatif à la protection incendie :

ARTICLE 43 - CONDITIONS D'EXERCICE

Le détenteur du permis doit respecter les conditions suivantes :

- ✓ S'assurer qu'une personne raisonnable demeure à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier;
- ✓ Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié;
- ✓ Avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2,5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés, tout en respectant une marge de dégagement entre les tas et la forêt d'au moins soixante (60) mètres;
- ✓ N'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
- ✓ N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur;
- ✓ S'assurer que le brasier est situé à au moins soixante (60) mètres de tout bâtiment. Dans le cas d'un feu de foyer situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tel qu'établi au plan d'urbanisme de la Municipalité, la distance est réduite à dix (10) mètres;

- ✓ Aviser le directeur du SSI avant l'allumage du feu et lors de l'extinction complète du brasier;
- ✓ N'effectuer aucun brûlage d'herbes, de broussailles ou de toutes autres matières végétales avant le lever du soleil ni après le coucher du soleil;
- ✓ N'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses, la vitesse du vent maximum permise est de 20 km/h et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés;
- ✓ N'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé selon les données de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);
- ✓ S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

ARTICLE 44 - SUSPENSION

Le détenteur du permis de brûlage prévu au présent Règlement doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu, en appelant au 1-800-563-6400 ou sur le site Internet www.sopfeu.qc.ca, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage.

ARTICLE 45 – INCESSIBILITÉ

Le permis émis en vertu du présent Règlement est incessible.

ARTICLE 46 – COÛT

Le permis de brûlage est gratuit.

ARTICLE 47 – DÉLAI

Un délai de quarante-huit (48) heures est requis pour l'émission d'un permis de brûlage par le directeur du SSI.



LE RAMONAGE DE CHEMINÉE



Vous aimez profiter de la chaleur et de l'ambiance de votre foyer au bois les soirs de grand froid?

Sachez que ce plaisir vient avec l'obligation d'effectuer le ramonage de la cheminée tous les ans. Une opération incomplète ou bâclée peut provoquer un feu de cheminée ou même pire! Le Service incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot informe les citoyens qu'il n'effectuera aucun ramonage de cheminées.

Pour un travail fait par un professionnel, référez-vous à un ramoneur membre de l'APC (Association des professionnels du chauffage). La liste des ramoneurs est dans LISTE DES MEMBRES sur le site www.poelesfoyers.ca.

Puis-je ramoner ma cheminée moi-même ou dois-je faire appel à un professionnel?

Aucune connaissance technique n'est nécessaire pour passer un coup de brosse dans un conduit et ramasser de la suie. Cependant, cela commande une grande minutie.

De plus, même si vous effectuez vous-même le ramonage de votre cheminée, vous devez vous assurer que les autres éléments du système d'évacuation passent aussi sous la loupe. Ce second volet relève d'un entrepreneur détenant une licence en systèmes de chauffage localisé à combustible solide.

Confiez-lui aussi le nettoyage du système d'évacuation, au moins tous les trois ans, si vous procédez vous-même au brossage de votre cheminée.

Un ramoneur compétent inspecte l'état de l'appareil de chauffage d'appoint et de ses composants afin de repérer les bris :

- le chapeau ou le couronnement de la cheminée;
- le calfeutrage des solins;
- l'intérieur de son conduit d'acier inox ou de ses boisseaux;
- les supports et les raccords.

Il vérifie aussi la condition du conduit et du manchon reliant l'appareil à la cheminée, les dégagements par rapport aux matériaux combustibles, le fonctionnement du registre et du volet d'amenée d'air, la qualité des briques à feu de même que la présence d'infiltration d'eau, de corrosion, de fissures, de perforations, de nids d'oiseaux et plus encore.

Ces vérifications périodiques sont essentielles pour s'assurer d'un fonctionnement efficace et sécuritaire de votre appareil.



JOUR DU TEST DE L'AVERTISSEUR 28 SEPTEMBRE

Le lundi 28 septembre 2026 est le « Jour du test d'avertisseur de fumée ». Pensez à vérifier vos avertisseurs de fumée et à changer vos piles.

La sensibilisation de la population à l'importance de la vérification des avertisseurs de fumée est essentielle en matière de prévention des incendies. Rappelez-vous que cet appareil a une durée de vie de 10 ans. N'oubliez pas de vérifier, car il demeure le meilleur moyen de sauver des vies!

La Municipalité vous invite à tester vos avertisseurs de fumée le 28 septembre de chaque année.

CHANGEMENT D'HEURE AUTOMNE 2026



Le prochain changement d'heure aura lieu dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2026.

Vous gagnerez donc une heure, puisqu'à 2 h du matin, vous reculerez à 1h.

RAPPELS IMPORTANTS



MÉDIAS SOCIAUX

Plusieurs informations sont diffusées chaque mois via notre page Facebook : **Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot**, ainsi que par l'infolettre à laquelle vous devez vous abonner par le biais de notre site Internet : www.santehelenedebagot.com.

La publication du Bagotier est mensuelle à raison de 10 fois par année, donc il ne peut contenir toutes les informations.



L'ÉGOUT N'EST PAS UNE POUBELLE

Aidez-nous à diminuer vos coûts et à faciliter le traitement des eaux usées!

Il est interdit de jeter dans les toilettes et dans l'évier toute matière susceptible de bloquer ou d'obstruer le réseau d'égouts, tels que :

Matières solides : lingettes, serviettes hygiéniques, tampons et leur emballage, coton-tige, condoms, cheveux, petits animaux morts, etc.

Vous pouvez mettre ces matières dans votre poubelle. S'il s'agit d'un petit animal mort, placez-le dans un sac avant de le jeter à la poubelle.



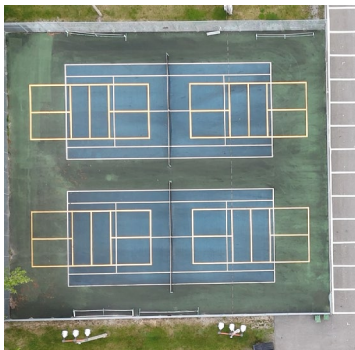
UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE, OUI MAIS À QUELLES CONDITIONS?

Selon l'article 8.1 du Règlement de zonage :

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter certaines conditions. Visitez notre site Internet ou téléphonez au bureau municipal.

L'abri est autorisé du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante.

En dehors de cette période, l'abri ainsi que la structure doivent être démantelés.



RETOUR DES CLÉS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL

Il reste encore de belles journées pour jouer au tennis et au pickleball.

Rappelez-vous que vous devez rapporter votre clé **au plus tard le jeudi 5 novembre 2026** afin qu'on vous remette votre dépôt de 20 \$, et ce, en vous présentant au bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelles. Bonne fin de saison à tous!

LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RÈGLEMENT 611-2023

LOCATION DE SALLES	TARIFS AVANT LES TAXES APPLICABLES				
	RÉSIDENT			NON-RÉSIDENT	
	Journée complète	Prix par heure, maximum 2 h	Période de 4 h	Journée complète	Période de 4 h
Centre communautaire (gymnase)	350,00 \$	40,00 \$	150,00 \$	437,50 \$	187,50 \$
Chalet des loisirs	250,00 \$	35,00 \$	125,00 \$	312,50 \$	156,25 \$
Grande demi-salle – Chalet	Non disponible	30,00 \$	100,00 \$	Non disponible	125,00 \$
Petite demi-salle – Chalet	Non disponible	25,00 \$	75,00 \$	Non disponible	93,75 \$
Montage, démontage et ménage	Tarif de 35,00 \$ de l'heure, par homme, avant les taxes applicables				

LOCATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES	TARIFS AVANT LES TAXES APPLICABLES	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Patinoire	40,00 \$	50,00 \$
Terrain de baseball	30,00 \$	37,50 \$
Terrain de volleyball OU soccer OU dek hockey	25,00 \$	31,25 \$
Terrain de tennis OU pickleball OU skate park	20,00 \$	25,00 \$
Jeu de pétanque	10,00 \$	12,50 \$
À titre privé pour une ligue sportive, une activité familiale ou un événement d'entreprise, les infrastructures sportives peuvent être louées, faisant en sorte d'être réservées à l'usage exclusif du locataire.		
POUR INFORMATION , contactez Martine Lupien au 450 791-2455 poste 0 ou à mun@sainte-helenedebagot.com		



PROCHAINE MATINÉE GOURMANDE	
	3 octobre – 3355, boulevard Laurier Sainte-Marie-Madeleine – Salle municipale

BOURSE AGRICOLE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

La MRC des Maskoutains, la Fondation AGRIA et tous les partenaires de la Bourse agricole ont lancé officiellement la 19^e édition. Cette année, les récipiendaires recevront un montant de 12 500 \$ chacun pour concrétiser leurs projets d'entreprise.

Le soutien financier vise à reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 40 ans. Ils doivent être propriétaires ou en voie de le devenir, en partie ou en totalité, d'une entreprise agricole située sur le territoire de la MRC des Maskoutains. Également, ils doivent être membres de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), détenir une formation répondant aux critères de la Financière agricole du Québec et avoir au moins un an d'expérience en agriculture.

Pour participer, il faut soumettre un formulaire d'inscription disponible à la MRC des Maskoutains ou sur son site Internet au mrcmaskoutains.qc.ca. Le formulaire doit être accompagné d'un plan d'affaires ou d'une description complète du projet justifiant un besoin de financement et d'une lettre de motivation expliquant les particularités du projet. La date limite pour soumettre les dossiers de candidature est le 13 novembre 2026, avant 16 h 30.

Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter monsieur Steve Carrière, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, au 450 774-3141, poste 7227.



Crédit : Les Studios François Larivière

Légende : Plusieurs partenaires financiers de la Bourse agricole ont participé au lancement soit : André Mousseau (UPA), Mélanie Poirier (MAPAQ), Karen Hogue (Réseau Agriconseils Montérégie), Isabelle Mignot et Diane Petit (Desjardins Entreprises), Chloé Corbeil (Promutuel Assurance Bagot), Guy Litalien (Agiska Coopérative) et Jeanne Pouliot (Financement agricole Canada). Au centre, Simon Giard (préfet), Cédric Bousquet (lauréat en 2025) et Renaud Péloquin (Fondation AGRIA).

COUCHES LAVABLES - AIDE FINANCIÈRE AUX CITOYENS

Les nouveaux parents qui optent pour un type de couches lavables peuvent recevoir un remboursement par la Municipalité d'un montant équivalent à 50 % de la facture originale, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour l'achat d'un ensemble de couches lavables.



Pour être admissible :

- Être résident de Sainte-Hélène-de-Bagot au moment de la naissance de l'enfant et lors de l'achat des couches lavables;
- Avoir donné naissance à un enfant dans les 12 mois avant la demande de réclamation;
- Avoir procédé à l'achat de couches lavables;
- Être en mesure de présenter la facture originale de l'achat;
- Remplir le formulaire de demande d'aide et signer le contrat d'engagement écologique de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Pour tous les détails, visitez notre site Internet sous l'onglet *Services aux citoyens* puis *Programmes* ou contactez madame Brigitte Gendron au 450 791-2455, poste 2340.

AVIS DE RECHERCHE

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS
POUR DÉNEIGER ET
ARROSER LA PATINOIRE À
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ,
CONTACTEZ FRANÇOIS LAPOINTE

450 791-2455, POSTE 2260





Distinction entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot



Pour vous aider à les démystifier

Chers citoyens,

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot souhaitent mettre en lumière la distinction des responsabilités en loisir, afin que vous puissiez mieux comprendre le fonctionnement.

Le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot :

Le Comité est un organisme sans but lucratif (OSBL) formé d'administrateurs bénévoles et soutenu par la coordonnatrice des loisirs. Il a pour mandat d'organiser et d'administrer les différentes activités de loisir et il a aussi la responsabilité de trouver le financement pour en assumer les coûts. Voici quelques exemples d'activités offertes : les sessions d'activités sportives et récréatives, le camp de jour, les événements, tels que Les loisirs en fête, la Fête nationale, la Collecte de bonbons d'Halloween, le Dépouillement d'arbre de Noël, etc.

Les revenus du Comité proviennent majoritairement des subventions, des commandites et des utilisateurs-payeurs, et la Municipalité contribue avec une aide financière. C'est également pour cette raison que l'implication de bénévoles est primordiale pour assurer une pérennité des activités et événements de loisir et permettre une évolution et un accroissement des activités.

Les citoyens peuvent en tout temps prendre connaissance des informations, des services et des activités qui sont offerts par le Comité via le site Internet de la Municipalité : <https://www.sainte-helenedebagot.com/> et aussi sur le Facebook des loisirs : <https://www.facebook.com/loisirstehelene>. De plus, les parents sont invités aux rencontres du Comité s'ils veulent s'informer, faire des suggestions et s'impliquer. Vous pouvez communiquer avec le service des loisirs pour connaître les dates, soit par courriel à loisir@sainte-helenedebagot.com ou par téléphone au 450 791-2455, poste 2310.

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :

La Municipalité fournit les terrains, les bâtiments, les parcs et les infrastructures. Elle en est propriétaire et en fait l'entretien. Pour ces aspects, ce sont les taxes municipales qui couvrent les frais. Lorsque le Comité des loisirs utilise les infrastructures municipales pour ses activités, telles que le chalet ou les terrains de loisir, il n'est pas facturé, ce qui représente une autre partie de contribution de la Municipalité pour le secteur du loisir.

La Municipalité n'organise pas d'activités de loisir. Elle peut cependant offrir d'autres activités connexes à l'occasion, comme le don d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts ou encore lors de l'inauguration d'espace ou de lancement d'un nouveau projet ou d'une activité. La Municipalité peut aussi être partenaire lors de certains événements et activités du Comité des loisirs, tels que la Fête nationale, mais n'assume pas la responsabilité de l'organisation. La Municipalité collabore également aux aspects de communication du Comité, tel que dédié un espace dans Le Bagotier et sur le site Internet, afin de ne pas doubler les plateformes d'informations et éviter des coûts supplémentaires.

Pour vous informer sur la Municipalité et ses services, n'hésitez pas à lire Le Bagotier, qui est distribué à raison de dix (10) fois par année ou à consulter le site Internet <https://www.sainte-helenedebagot.com/>. Vous pouvez aussi vous abonner aux médias, qui nous permettent de transmettre l'information plus facilement et rapidement, soit l'infolettre, dont l'abonnement se fait en un clic rapide au bas du site Internet et sur le Facebook municipal [Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot](#).

ATELIER GRATUIT

de décoration de citrouilles
à la bibliothèque municipale
de Sainte-Hélène-de-Bagot



SAMEDI 31 OCTOBRE

9 h 30 à 11 h 30

ENFANTS DE 3 À 9 ANS

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE

- Via la page Facebook de la bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Ou en personne à la bibliothèque durant les heures d'ouverture.

Les places sont limitées — Ne tardez pas à réserver votre place!



L'HALLOWEEN ET SA COLLECTE DE BONBONS

Le samedi 31 octobre prochain aura lieu la collecte de bonbons de 17 h 30 à 19 h 30.

Encore cette année, le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot vous accueillera dans le couloir hanté du presbytère pour vous donner des bonbons! Prendre note que l'entrée du couloir se fera par la porte sur le côté du presbytère.

Nouveauté : Le Comité des bénévoles de la bibliothèque vous attendra également pour vous remettre des friandises à la bibliothèque municipale au 670, rue Principale. L'entrée se trouve sur la 6^e Avenue. Nous ne sommes pas responsables des frousses et des sursauts!

Au plaisir de vous y voir en grand nombre!

Nous vous rappelons d'être prudents dans vos déplacements, de prioriser les piétons et de porter des costumes sécuritaires.



LA SÛRETÉ DU QUÉBEC VOUS INFORME

Parents et enfants sont invités à la prudence le soir de l'Halloween.

Dans quelques jours, les enfants déambuleront de nouveau dans les rues pour prendre part à la traditionnelle cueillette de bonbons d'Halloween. Pour que cette soirée se déroule en toute sécurité, la Sûreté du Québec rappelle quelques consignes de sécurité.

D'abord, il est important de s'assurer d'être suffisamment visible, car de nombreux piétons, automobilistes et cyclistes circuleront à une heure où la visibilité est réduite.

Au cours de la soirée, les enfants devraient toujours :

- ☺ Déterminer un trajet et une heure de retour avec leurs parents;
- ☺ Rester en groupe ou avec l'adulte accompagnateur;
- ☺ Ne jamais entrer dans la maison d'un inconnu ni dans sa voiture;
- ☺ Ne jamais suivre un inconnu, qu'il soit en voiture ou à pied;
- ☺ Traverser les rues aux intersections;
- ☺ Parcourir un seul côté de la rue à la fois.

Par ailleurs, les policiers demandent la collaboration des automobilistes qui doivent être particulièrement vigilants et circuler à vitesse réduite, et ce, en accordant la priorité aux enfants qui sillonneront les rues.



CAMP DE JOUR 2026

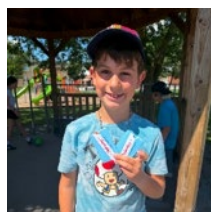
La saison 2026 du Camp de jour Ste-Hélène s'est terminée sur une note positive. Cet été, ce sont plus de 50 enfants qui ont pu s'épanouir à travers une programmation diversifiée d'activités sportives, artistiques et thématiques. L'objectif de cette édition consistait à développer l'esprit d'équipe et la créativité des jeunes dans un cadre sécuritaire et convivial.



Cette réussite repose avant tout sur l'engagement remarquable de notre équipe d'animation extraordinaire, ainsi que sur l'efficacité de notre nouvelle équipe de coordination, dont l'arrivée a permis de structurer et d'enrichir l'ensemble des opérations.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers les nombreux commanditaires ainsi que nos partenaires financiers. Le soutien récurrent de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton demeure un atout important pour le maintien de la fête de fin de camp de jour. Cette année, cette activité a été bonifiée grâce à la donation de 100 hot-dogs et des frites de format familial, gracieuseté du restaurant Valentine Ste-Hélène. De plus, deux cartes-cadeaux ont aussi été tirées parmi les participants du camp de jour. Félicitations à Livia Petit qui a remporté une carte-cadeau d'une valeur de 20 \$ ainsi qu'à Victor Deschênes qui a remporté une carte-cadeau d'une valeur de 30 \$.

En terminant, nous remercions chaleureusement les parents pour leur confiance renouvelée tout au long de la période estivale. Nous anticipons déjà avec enthousiasme la préparation de l'édition 2027.



➔ Les comités de bassins versants et la protection de l'eau

MRC DES
MASKOUTAINS

RÉDACTION
CÉCILE GRAILLET



Le vaste territoire de la MRC des Maskoutains est sillonné par plusieurs cours d'eau, de la rivière Yamaska jusqu'à de nombreux petits ruisseaux. Pour aider à prendre soin de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques qui s'y rattachent, des citoyens ont formé des comités de bassins versants, soutenus par deux chargées de projet de la MRC. Ces comités, composés principalement de bénévoles, posent des gestes ciblés pour répondre à des besoins précis observés dans la région.

Les projets liés aux comités de bassins versants sont diversifiés (aménagements de bandes riveraines, ensemencement, installation de nichoirs, caractérisation des berges, etc.) et demandent une participation étroite entre divers acteurs.

En plus de cette coopération avec les propriétaires riverains et les municipalités, la MRC travaille en partenariat avec les étudiants de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme dans le cadre d'Opération PAJE (Partenariat Action Jeunesse en Environnement). Leur implication permet de rendre concrets leurs apprentissages et de développer des compétences en environnement.

En allant sur le terrain, ces jeunes en formation réalisent l'importance de la préservation du milieu et le travail que nécessite sa restauration.

Cette collaboration pour, par exemple, mesurer la qualité de l'eau, restaurer des berges ou planter des arbres, leur permet d'être impliqués dans la résolution de problématiques réelles.

La MRC trouve primordial que les projets collectifs, individuels et municipaux, touchant à la santé de nos cours d'eau soient gérés de manière concertée. C'est de cette façon que la qualité de l'eau, la vie animale et végétale qui gravitent autour, et l'équilibre des berges pourront être améliorés et préservés, cet écosystème des cours d'eau ayant un impact tangible sur la qualité de vie des riverains.

Ainsi, si vous êtes propriétaire d'un terrain en bordure de cours d'eau et que vous désirez vous assurer de la santé de la biodiversité, améliorer votre bande riveraine ou solutionner des problèmes d'érosion ou autres, vous pouvez faire appel au comité du bassin versant correspondant à votre secteur.

Si vous avez des questions ou que vous voulez vous impliquer comme bénévole sur l'un des comités, vous pouvez contacter Margerie Lorrain Cayer, chargée de projet aux bassins versants, au 450 774-3141, poste 3157 ou par courriel à agent.bv@mrcdesmaskoutains.ca. La qualité de nos cours d'eau, c'est l'affaire de tous!



MRCMASKOUTAINS.QC.CA



RÈGLEMENT 558-2020 RELATIF AUX ANIMAUX DANS LA MUNICIPALITÉ



Rappel important pour éviter d'être en infraction.

Voici les deux articles auxquels nous constatons le plus de non-respect :

- **Article 3.24** : Sous réserve des autres dispositions, aucun chien ne peut se trouver sur la place publique, à moins qu'il ne soit contrôlé et tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.
- **Article 3.33** : Malgré toute autre disposition du présent Règlement, aucun gardien ne peut se tenir avec un chien sur le terrain des loisirs ou à proximité de ce lieu.



La propreté des rues de votre beau village est un enjeu important!
À tous d'y voir!

SPAD - RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GARDE D'ANIMAUX

La SPAD désire rappeler aux citoyens propriétaires ou gardiens d'un chien leurs responsabilités en matière de garde d'animaux :

- Tous les chiens doivent être maintenus en contrôle au moyen d'une laisse lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur terrain. Lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, il doit y avoir un dispositif (attache, laisse, clôture, enclos, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain;
- Tout animal domestique constitue une nuisance s'il se trouve sur un terrain sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant dudit terrain. Tous les chiens qui se retrouvent sur la voie publique doivent être tenus en laisse (longueur maximale de 6 pieds) par une personne avec les capacités physiques de le contrôler;
- Tous les chiens de la municipalité doivent être enregistrés auprès de la SPA de Drummond (SPAD). Les droits annuels doivent être acquittés et votre chien doit porter la licence en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur de votre résidence;
- Les matières fécales doivent être ramassées dans un délai raisonnable afin que les odeurs ne causent pas de nuisances au voisinage;
- Les lieux où sont gardés des animaux de ferme doivent être clôturés, et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonnes conditions et construites de façon à contenir les animaux.



info@spad / www.spad.ca

Tél. : 819 472-5700

Sans frais : 1 855 472-5700

1605, rue Janelle, Drummondville (Québec) J2C 5S5

Infos pratiques ORGANISMES PARTENAIRES



**Ligne de crise 24h/7 : 450 774-6952
ou sans frais 1-844-774-6952**

CENTRE DE CRISE ET PRÉVENTION SUICIDE

Contact Richelieu-Yamaska
420 Avenue de la Concorde Nord,
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4N9

info@contactry.qc.ca

Suivez-nous sur 

RADAR

Réseau Actif de Dépistage des Aînés à Risque

1 877-658-8509



**Vous êtes un aîné?
Vous vivez une situation difficile?
On peut vous aider!**

Projet **IMAGES** c'est:

- ♦ Écoute
- ♦ Accompagnement
- ♦ Solutions, références

Peu importe votre situation:

- ♦ Maltraitance, violence
- ♦ Solitude
- ♦ Détresse



Contactez:

Annie Quintal
Intervenante milieu aîné
MRC des Maskoutains
450 502-4395
Projet.images@gmail.com

 **Maskoutains**
Des services à votre service

Offert par:  **CJLM**



La Clé sur la Porte est une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Pour une écoute téléphonique, une rencontre avec une intervenante ou un besoin d'hébergement, nous sommes présentes.

N'hésitez pas à nous contacter au 450 774-1843.
Il y a toujours quelqu'une au bout du fil.

Gratuit et confidentiel. 24h/7journs

ORGANISMES PARTENAIRES

DERNIÈRE COLLECTE DE GROS REBUTS

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, bien empilés **en bordure de rue**, même pour les immeubles multilogements.

À titre informatif, une liste non exhaustive d'encombrants admissibles est reproduite ci-dessous :



Exemple de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, sofa, divan, bibliothèque, meuble, barbecue (sans bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attachés), arbre de Noël, meuble de jardin, jouet volumineux, équipement sportif. Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac scellé avec du ruban adhésif.

Exemples de rebuts non acceptés : Résidus domestiques dangereux (peinture, solvant, huile, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneu, tondeuse à gazon, pièce automobile, rebuts agricoles (pièces de machinerie, clôture, etc.), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches ainsi que les déchets, matières organiques ou recyclables déposés en vrac, dans les sacs ou dans des boîtes.

MARDI
29 septembre

SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

GUIDE D'INFORMATION POUR LES ÂÎNÉS

Le Guide d'information pour les aînés de la MRC des Maskoutains a été mis à jour.

Vous pouvez vous procurer gratuitement un exemplaire aux endroits suivants :

- Au bureau municipal, 421, 4^e Avenue
- Au presbytère, 670, rue Principale
- Sur le site de la MRC,

<https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/publications>

Ce guide regroupe les coordonnées et les services offerts par les organismes de la région. Il s'adresse aux aînés, à leurs proches ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent.



MRC des Maskoutains
Guide d'information
pour les aînés



TRANSPORT ADAPTÉ

MRC des
Maskoutains



Pour vous!

Un service sur demande et sécuritaire

Offert sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains
ainsi qu'à Saint-Denis-sur-Richelieu

Pour de plus amples informations, visitez notre site web
au mrcmaskoutains.qc.ca ou contactez-nous
au 450 774-8810, option 3

PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CALENDRIER DE VIDANGES 2026

Sainte-Hélène-de-Bagot | Du 21 au 26 octobre 2026

Chemin Brouillard, chemin Richard, rue Bélanger, rue Brigitte, rue Edgar, rue Gilles, rue Lachapelle, rue Lamontagne, rue Nathalie, rang Saint-Augustin, 1^{re} Avenue, 5^e Avenue, 4^e Rang

ÉVITEZ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT INUTILES

Un avis préalable sera transmis par courrier ou par téléphone au propriétaire d'un immeuble desservi par une installation septique afin de l'informer de la semaine au cours de laquelle son installation septique sera vidangée et de lui permettre de préparer correctement les lieux, en conformité avec les normes prévues dans le dépliant informatif.



Lorsque l'entrepreneur se présente sur les lieux où se trouve l'installation septique et ne peut effectuer la vidange, les couvercles n'étant pas correctement dégagés, l'installation n'étant pas visible ou accessible, etc., des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur s'appliquent. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que les couvercles de l'installation soient accessibles (clôture débarrée), clairement localisés et dégagés sur leur pourtour de 6 pouces de plus large et de plus profond afin d'être simplement basculés sur le côté, sans risquer de les endommager. De plus, il est important de retirer tout objet placé sur l'un ou l'autre des couvercles (pots à fleurs, statuettes...) et si l'installation

est de type Bionest, vous devez en aviser la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer le tout à l'entrepreneur au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Lors de l'acquisition d'un immeuble visé par le programme, il est important de vous assurer que vos données soient à jour dans les dossiers de la Régie en fournissant un numéro de téléphone valide. Vous réduirez ainsi les risques de devoir assumer des frais supplémentaires pour déplacement inutile de l'entrepreneur. **Advenant tout doute sur la façon de préparer les lieux ou en cas d'absence d'installation, il est important de contacter la Régie au 450 774-2350.**

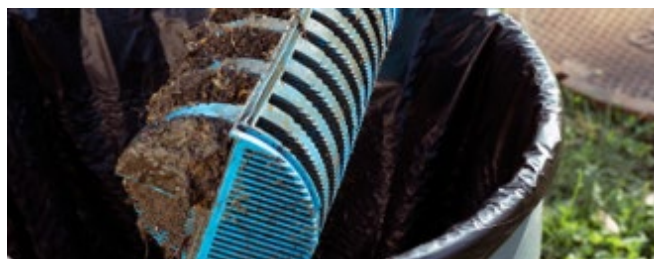
NETTOYAGE DE FILTRE DE FOSSE SEPTIQUE

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) ne fait plus le nettoyage des filtres lors des vidanges d'installations septiques. Les filtres sont trop fragiles.

La RIAM nous a informés que lorsque les filtres brisaient, il y avait des plaintes de citoyens et des demandes de remboursement auprès de la Régie (ou de l'entrepreneur). C'était compliqué à gérer.

Normalement, la vidange d'installation septique se fait aux deux (2) ans, tandis que le filtre devrait être nettoyé deux (2) fois par année. Maintenant, il est de la responsabilité de chaque propriétaire de nettoyer son filtre.

Si vous avez des questions, communiquez avec la RIAM au 450 774-2350 ou visitez leur site Internet au www.riam.quebec.



ORGANISMES PARTENAIRES

23^E SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – DU 21 AU 27 SEPTEMBRE 2026

Saviez-vous que chaque année, plus de 100 Canadiens sont gravement blessés ou tués dans des incidents liés aux passages à niveau ou aux intrusions? Pratiquement tous ces incidents sont évitables.

La voie ferrée traverse notre municipalité à trois endroits, ce qui multiplie les risques pour la sécurité. Le respect des signaux à proximité de la voie ferrée est donc primordial. La semaine de la sécurité ferroviaire est essentielle pour sensibiliser le grand public et rappeler aux Canadiens qu'un comportement risqué près des voies ferrées et des trains pourrait leur coûter un bras ou une jambe, ou même la vie.

Visitez le site d'Opération Gareautrain pour en connaître davantage, au www.operationgareautrain.ca.

Soyez vigilants!



CONSEILS DE SÉCURITÉ DU CN

1. **Mauvaise perception de la vitesse** : À cause de leur taille imposante, les trains semblent plus éloignés qu'ils ne le sont et semblent rouler plus lentement que ce que nous croyons. Ne vous laissez pas tromper!
2. **Les trains ne peuvent pas s'arrêter rapidement** : Un train moyen a besoin d'au moins 2 km pour s'immobiliser. Les trains peuvent s'arrêter, mais ils ne peuvent pas s'arrêter vite!
3. **Intrusions** : Il est illégal de prendre un raccourci par les voies ferrées ou de s'introduire sur la propriété ferroviaire; les contrevenants risquent de se blesser gravement ou de perdre la vie.
4. **Masses en cause** : Le poids moyen d'un train de marchandises dépasse les 5 500 tonnes, alors que celui d'une voiture est d'environ 1,5 tonne. Un train qui percute une voiture a le même effet qu'une automobile qui écraserait une canette.
5. **Wagons** : Les wagons à l'arrêt peuvent se mettre à rouler à tout moment. Si vous vous trouvez sur un wagon ou près d'un wagon au moment où il avance, vous risquez de perdre un membre ou pire, d'être tué.
6. **Tunnels et ponts** : Tunnels et ponts ferroviaires sont réservés aux trains. Les contrevenants risquent de se blesser gravement ou de perdre la vie.
7. **Parties en surplomb** : Les trains peuvent transporter des chargements qui sont plus larges que les wagons eux-mêmes. Ils peuvent comporter des chaînes, des sangles et d'autres objets qui dépassent des wagons. Si vous vous trouvez trop prêt, ces objets pourraient vous blesser.
8. **Un train peut passer à n'importe quelle heure** : Les trains ne circulent pas toujours en fonction d'un horaire. Ils peuvent arriver à tout moment, dans l'un ou l'autre sens, sur n'importe quelle voie.
9. **Numéro de la police du CN** : Ensemble, nous pouvons sauver des vies! Si vous êtes témoin d'une situation dangereuse près des voies, appelez le 1 800 465-9239.
10. **Engagement sécurité** : Agissez dès aujourd'hui et prenez votre engagement sécurité à : www.cn.ca/securiteferroviaire



ORGANISMES PARTENAIRES



Activités au chalet des loisirs

Jeudi
24 septembre et
22 octobre

Souper FADOQ du mois : Le souper est servi à 18 h. Inscription obligatoire auprès de Gisèle Laliberté au 450 791-0304.

Jeudi
8 octobre

Dîner-conférence : Le dîner est servi à 12 h par le Resto 152. Sujet à déterminer. Il vous sera communiqué ultérieurement. Inscription obligatoire auprès de Jean Gauthier au 450 791-2520.

Dimanche
6 décembre

Dîner de Noël : Détails à venir.

Tous les jeudis

9 h 45 Exercices de mise en forme sur écran. **Début le 15 octobre.**
13 h 30 Café rencontre et jeux de société. Aucune inscription. Vous n'avez qu'à vous présenter.

** Le pickleball se poursuit les lundis à 8 h 30 et les jeudis à 8 h. **

** Arts textiles les lundis à 18 h et les mercredis à 13 h au presbytère. **

Mot du président - Renouvellement de la carte FADOQ Ste-Hélène m016

Bonjour, plusieurs membres de notre Club ont reçu ou recevront sous peu une lettre vous invitant à renouveler la carte de membre. Pour renouveler, choisissez une option dans l'encadré à droite de la lettre, et suivre les étapes. Si vous avez de la difficulté, n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer lors de nos activités au chalet des loisirs. Il nous fera plaisir de vous aider.

Fiers de ses 170 membres, nous sommes toujours heureux d'accueillir des nouveaux membres. Une seule condition : avoir 50 ans et plus. Je vous souhaite un bel automne.

François Demeule, président

ANNIVERSAIRES DU MOIS D'OCTOBRE

M. Marc Audet	4	Mme Lucie Laferrière	15	Mme Dominique Salvas	27
Mme Lise Beausoleil	8	Mme Manon Brière	19	Mme Michèle Fréchette	29
Mme Nicole Paquette	14	Mme Marie-Claire Petit	21		

Bonne fête!



Vous ressentez de la détresse psychologique

Il existe une multitude de ressources qui peuvent vous aider et vous offrir du soutien à vous et à votre famille.

Services gratuits :

Centre de prévention du suicide : 1 866 APPELLE (1-866-277-3553)
Texte : 535353 | suicide.ca
L'organisme Au coeur des familles agricoles (ACFA) : 450 768-6995
acfa@acfareseaux.qc.ca

Programmes payants :

Programme d'aide aux agriculteurs (PAPA) : <http://bit.ly/3jDKpce>
Service en psychologie agricole de Groupe ProConseil :
psychologie@groupeproconseil.com

Pour toute urgence, composer le 911.

PARTENAIRES PUBLICS ET PARAPUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES CITOYENS

- **Société protectrice des animaux de Drummond (S.P.A.D.)** : 1 855 472-5700 – www.spadrummond.com
- **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains** : 450 774-2350 – www.riam.quebec
Écocentres : 450 774-2350
 - Saint-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette
 - Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte
- **Sûreté du Québec** : 450 778-8500
- **MRC des Maskoutains** : 450 774-3141 – www.mrcdesmaskoutains.ca
(Service d'évaluation, Programme de rénovation, Patrimoine, Cours d'eau, Bandes riveraines, Bassin versant, Famille, Développement social et développement rural, Urbanisme, Permis pour les boisés, etc.)
Transport adapté : 450 774-8810
Transport collectif : 450 774-3173
Développement économique / Saint-Hyacinthe Technopole : 450 774-9000
- **Bureau de poste de Saint-Liboire** : 450 793-4188
Comptoir de services postal de Sainte-Hélène-de-Bagot : 450 791-2666 – 655, rue Principale
- **Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe** : 450 773-8401
École Plein-Soleil : 450 773-1237
SARCA : 450 773-8401 poste 6731

PARTENAIRES DU MILIEU POUR LA COMMUNAUTÉ

- **FADOQ** : 450 230-0085
- **Aide aux aînés** :
RADAR : (Écoute) : 1 877 658-8509
IMAGES (Maltraitance, détresse et soutien) : 450 502-4395
- **Paroisse et fabrique Sainte-Hélène** : 450 791-2480
Aide alimentaire : 450 513-0829
- **UPA, Ligne travailleurs étrangers temporaires** : 1 888 454-3998



DÉPUTÉS

André Lamontagne, député de l'Assemblée nationale du Québec : 1 800 969-3793



Yves Perron, député de la Chambre des communes du Canada : 450 771-0505

DIFFUSEURS SUR LE TERRITOIRE

- **Cablevision** : 1 800 567-6353
- **Maskatel** : 1 877 627-5283
- **Télébec** : 1 888 835-3232
- **Cogeco** : 1 866 921-5792
- **Sogetel** : 1 866 764-3835

Note : Vous devez communiquer avec les compagnies directement pour savoir lesquelles sont disponibles à votre adresse et pour connaître leurs services

RBQ 8348-4337-09



PROY Inc.
QUALITÉ SERVICE

450 791-2221
PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

Projet clé en main
Pose de portes et fenêtres
Revêtement extérieur
Gestion de projet
Projet domiciliaire
Garantie Maison Neuve
Installation de murs et de planchers préfabriqués

Excavation
Sylvain Plante
R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

219, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION
Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin
Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION
MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




Sylvain : 450 793-2534 Bur. : 450 793-2535



Abattoir
L.G. HÉBERT
et fils

Achats de truies et mâles de réforme

Antonio Filice et Mario Côté
Propriétaires
450 791-2630

428, rue Hébert
Ste-Hélène-de-Bagot

E-G-DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0
PIERRE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE






SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca

AUTOCUEILLETTE
Camerises

172 4^e Rang, Ste-Hélène-de-Bagot

François Demeule et Jocelyne Lanoie
450 230-0085

Surveillez notre ouverture via notre page :



Camerises Ste-Hélène-de-Bagot



TRANSPORT
Petit

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | **VICTORIAVILLE** | **DRUMMONDVILLE**
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286
info@groupepedgp.com

GROUPEDEGP.COM
RBQ : 8335-7996-13



Érablière
L'Autre Versan

- ★ Repas de cabane à sucre
- ★ Traiteur froid et chaud
- ★ Produits de l'Érable
- ★ Cuisine du terroir

OUVERT À L'ANNÉE

Hélène Belley & Stephan Roy
350, 4^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
450-791-2616



RBQ 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre



Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca







TRANSPORT

EN VRAC | Sable, Pierre ou Terre tamisée | Site de dépôt (béton et asphalte)
ÉPANDAGE DE CHAUX | Calciq-magnésienne-dolomitique | Service de GPS
LIQUIDE | Eau potable : Résidentiel (piscine, réservoir, puits...) Agricole (bétail, lavage...)

NOUVEAU

Services de location

- Bulldozer
- Bouteur compacteur
- Excavatrice

1-800-463-0346 • www.transportsylvaingirard.com • transport_s.girard@hotmail.ca




Profitez gratuitement de notre service de livraison dans votre secteur

Médicaments d'ordonnance et en vente libre livrés directement à votre porte.

Joanie Richard
Pharmacienne propriétaire

5950, rue Martineau
Saint-Hyacinthe
450 796-4006
accespharma.ca

Accèspharma
chez Walmart



Les entreprises Racicot inc.

450 518-4297

Déneigement

- commercial
- résidentiel

Kiosque à la ferme



La petite Savoie
FERME MARAÎCHÈRE

Ouverture Juin 2025

Des fruits et légumes cultivés localement seront disponibles en libre-service directement à la ferme

 La Petite Savoie Ferme maraîchère



COFFRAGES
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET
MARTIN FLUET | PROPRIÉTAIRES

 450 888-1313
 780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON

STRUCTURE D'ACIER

CHARPENTE DE BOIS

RBQ 8335-0868-42



Yves Marois
819 313-0108
ctb@vallieresasphalte.com
vallieresasphalte.com

PAVAGE COMMERCIAL & INDUSTRIEL

Pour un service de qualité à bon prix, contactez-nous pour vos réalisations extérieures.





Judith Racicot
[jraticot@lussierchevrolet.com](mailto:jracicot@lussierchevrolet.com)
450 778-1112 poste 260
Cell. : 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR 



IRRIGATION MARCEL GIRARD ET FILS INC.

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219



RE/MAX RENAISSANCE
AGENCE IMMOBILIERE

450.230.6667

LUSSIER IMMOBILIER
POUR ÊTRE BIEN CONSEILLÉ!
3100 AVENUE CUSSON - 450-771-7707

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN AGRICOLE

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

LES PETITS MOTEURS ERIC
REPARATION DE PETITS MOTEURS

ERIC BAZINET

819 471-2971
1376, RANG BRODEUR
ST-EUGENE

Fleur de Lys
Clinique d'hygiène dentaire

450 513 2056

SERVICES

- Évaluation générale de la cavité buccale
- Nettoyage dentaire pour toute la famille
- Nettoyage des implants et des prothèses
- Scellants de puits et fissures
- Application de produits désensibilisants
- Blanchiment dentaire (avec ordonnance du dentiste)

« Soins d'hygiène dentaire professionnels, doux et abordables »

2860 boul Laframboise SAINT HYACINTHE

Assurances gouvernementales et autres acceptées

RENDEZ-VOUS EN LIGNE

André Lamontagne
DÉPUTÉ DE JOHNSON
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

☎ 450 546-3251
✉ Andre.Lamontagne.JOHN@assnat.qc.ca

ALIMENTATION FAMILLE
Croteau INC.

Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823

MARCHE BONICHOIX

OFFRE D'EMPLOI
PLUSIEURS POSTES DISPONIBLES!

NOS DIFFÉRENTES SUCCURSALES:

- 546 rang 3 (Ste-Hélène de Bagot)
- 3295 boul. Laframboise (St-Hyacinthe)
- 4200 Bernard Pilon (St-Mathieu de Beloeil)
- 1901 Raymond Blais (Ste-Julie)
- 615 Sir Wilfrid-Laurier (Beloeil)
- 181 Boul. de Mortagne (Boucherville)

LES ENTREPRISES ÉRIC MARCHAND



st-hyacinthetechnopole.com



en solide compagnie

pour soutenir les entrepreneurs
de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Profitez d'un **accompagnement**
et d'un **service gratuit**
pour propulser votre **projet d'affaires**
commercial ou industriel.

MA BULLE DE LECTURE

Coffret québécois littéraire et gourmand



Des histoires à dévorer, des produits d'ici à savourer - un coffret mensuel unique.

- Lecture adaptée à vos goûts
- Produits d'entreprises québécoises
- Livraison chaque mois, à la maison



À OFFRIR OU À S'OFFRIR !

mabulledgelecture.ca | @mabulledgelecture

Votre garage de confiance !

LA FORCE MÉCANIQUE

450 381-AUTO

Depuis 2014



EN RÉPARATION AUTOMOBILE
ATELIER DE MÉCANIQUE

**ALIGNEMENT
AUTOMOBILE**

MÉCANIQUE GÉNÉRALE
(FREINS, ÉCHAPPEMENT, SUSPENSION,
DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE
TÉMOIN D'ANOMALIE
(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)
AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

ENTRETIEN VÉHICULES ÉLECTRIQUES/HYBRIDES

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

RÉPARATION/CHANGEMENT DE PARE-BRISE

VOITURES DE COURTOISIE



844, rue Paul-Lussier
SAINTÉ-HELÈNE-DE-BAGOT
450 381-2886

**SITUÉ DANS LE
PARC INDUSTRIEL**

LUNDI AU JEUDI : 7 h 30 à 17 h 30
VENDREDI : 7 h 30 à midi



ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN



rcaelectrique.com | 450 791-0114

RÉVEILLEZ VOTRE INTÉRÊT POUR LE REER ET LE CELI

Explorez les possibilités d'une stratégie
d'épargne combinée.

desjardins.com/reerceli

Certaines conditions et modalités s'appliquent.



 **Desjardins**